Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082761CONVR-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082761CONVR-DE

Délibération 2026.08.27.61

Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation (Collège Roquebleue)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 511-13 et R. 421-20 (c) du 6°) ;
Vu la délégation de signature donnée à M. Plumer, Principal du Collège de Roquebleue ;
Vu la convention proposée annexée ;
Considérant que l'article R. 511-13 du Code de l'éducation permet aux établissements scolaires de mettre en œuvre, à titre de mesure disciplinaire alternative, des mesures de responsabilisation faisant participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives ;
Considérant que ces mesures visent à prévenir la déscolarisation de l'élève et à l'amener à s'interroger sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative, tout en respectant sa dignité, sa santé, son âge et ses capacités ;
Considérant que la commune de Saint-Georges-de-Reintembault est susceptible d'accueillir des élèves dans ce cadre, au sein de la structure municipale, ;
Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure avec le collège de Roquebleue une convention annuelle, tacitement reconductible, déterminant l'objet de la mesure, les modalités de son exécution, le statut de l'élève, les obligations respectives des parties, les assurances à souscrire ainsi que les conditions de suivi, de résiliation et de renouvellement du dispositif ;

Considérant que cette convention engage la commune, notamment au regard de sa responsabilité civile et de la mise à disposition de moyens humains et matériels, et qu'il appartient dès lors au Conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser le Maire à la signer ;

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte les termes de la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, à conclure entre la commune de St Georges de Reintembault et le collège de Roquebleue, jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et tacitement reconductible dans les conditions prévues à son article 9, ainsi que tout avenant n'emportant pas modification substantielle de ses conditions essentielles.**
- **Autorise Madame le Maire à dénoncer la convention dans les conditions prévues à son article 9, ainsi qu'à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à son exécution, notamment les documents déterminant les modalités d'exécution de chaque mesure de responsabilisation.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERES

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET